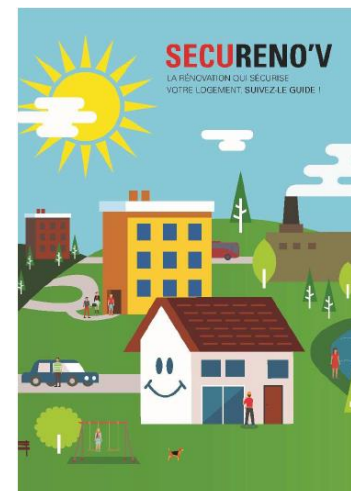


CSS SAINT-PRIEST
02/04/2024



**Volet Habitat des Plans de Prévention des Risques
Technologiques (PPRT) CREALIS et SDSP sur la commune de
SAINT-PRIEST**

RAPPEL

Approbation : 24 juillet 2015

6 logements identifiés, essentiellement en zone bleue foncé « multi-effets » thermique et surpression

Disposition du PPRT :

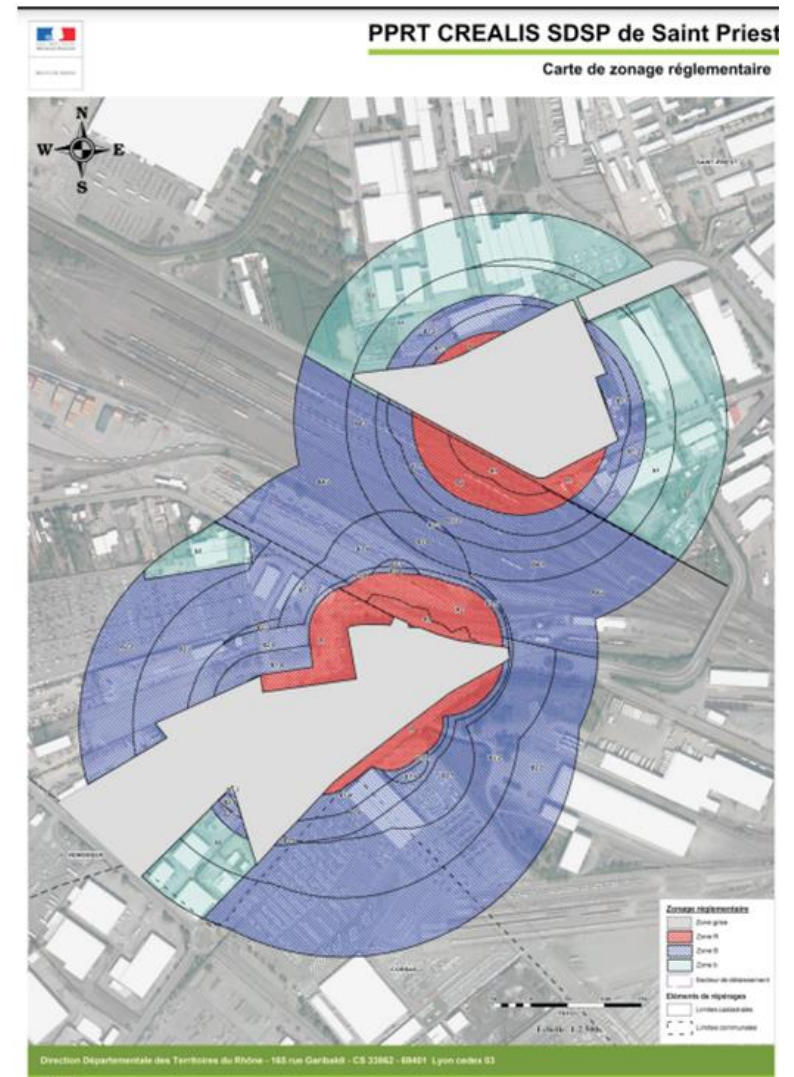
Obligation de travaux de protection pour les logements existants à la date d'approbation du PPRT, en tenant compte des effets et aléas en présence

**Disposition du code de l'environnement
(art L515-16 et sq) :**

Financement tripartite des travaux prescrits

4 maisons impactées par CREALIS

2 maisons impactées par SDSP

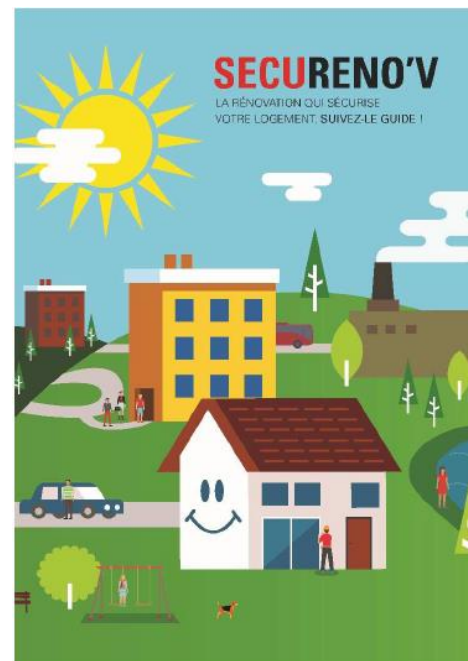


MÉTROPOLÉ

GRAND LYON

BILAN AU travaux 1^{er} avril 2024

- **3 dossiers travaux terminés soit 50%**
 - ☐ 2 logements mis en sécurité impacté par Créalis
 - ☐ 1 logement mis en sécurité impacté par SDSP
- Relance des dossiers Saint-Priest le 10 mars 2023.
- Les riverains en renoncement n'ont pas répondu aux courriers de relance.
- Relance des dossiers Saint-Priest le 10 août 2023.
- Les riverains en renoncement n'ont pas répondu aux courriers de relance.
- 1 maison a été vendue à la société Créalis.
- Donc reste :
 - ☐ 1 logement à mettre en sécurité impacté par Créalis
 - ☐ 1 logement à mettre en sécurité impacté par SDSP



BILAN AU travaux 1^{er} avril 2024

CONSIGNATION	SDSP	9 000,00 €	TRAVAUX REALISES	SDSP	2 370,42 €	ENVELOPPE RESTANTE	SDSP	6 629,58 €
	CREALIS	18 000,00 €		CREALIS	10 950,00 €		CREALIS	7 050,00 €
	REGION	3 518,00 €		REGION	1 956,12 €		REGION	1 561,88 €
	METROPOLE	23 482,00 €		METROPOLE	11 364,29 €		METROPOLE	12 117,71 €
	ETAT	36 000,00 €		ETAT	17 760,00 €		ETAT	18 240,00 €
		90 000,00 €			44 400,83 €			45 599,17 €

PROLONGATION DU DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX PRESCRITS

- La convention cadre de financement est arrivée à son terme le 1er janvier 2024.
- la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, publiée au JO, acte la prolongation des délais de prescription de travaux jusqu'au 1^{er} janvier 2027 (+ 3 ans)
- Nouvelle convention cadre de financement des travaux de renforcement prescrits par le PPRT pour porter le délai des travaux prescrits jusqu'au 1^{er} janvier 2027 pour la commune de Saint-Priest, en délibération Métropole à la commission Permanente du 27 mai 2024
- Les montants des aides directes ont déjà été consignés lors de la 1^{ère} convention cadre.
- Aucune autre consignation n'est demandée

OBJECTIF

- Mise en sécurité des 2 derniers logements
- Si refus voire la piste injonction de travaux Préfecture

MÉTROPOLE

GRAND

LYON